



DÉCISION n° 2023/05

CESSION DU CAMION UNIMOG

Le Maire de Billieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020, paragraphe 10° autorisant M. le Maire à décider de l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
CONSIDÉRANT que le camion UNIMOG, acheté par la commune de Billieu en 1979, ne peut plus être utilisé par les services techniques du fait de sa vétusté,
CONSIDÉRANT la proposition émise par M. Florent PEYRAUD-MAGNIN offrant d'acquérir le camion UNIMOG pour la somme de 4 000€.

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter la vente du camion UNIMOG, immatriculé 4455 TA 38, pour la somme de 4 000€ (quatre mille euros).

Article 2 – d'effectuer les opérations de cession suivantes :

Dépenses	article	6751-042	60 774,38 €
Dépenses	article	192-040	56 774,38 €
Recettes	article	7751	4 000,00 €
Recettes	article	7761-042	56 774,38 €
Recettes	article	2182-040	60 774,38 €

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Billieu, le 26 janvier 2023

 Le Maire,

Jean-Yves PENET